



BUREAU  
VERITAS

UNIVERSAL COLORS  
SITE DE L'APROSI -DIAMNIADIO  
SENEGAL

CCS 0146/24 – SM/BM

SFAX, Le 30 janvier 2024

**AFFAIRE : 75.2023.5095**

ENQUETE TECHNIQUE NOUVELLE SUR Mortier Elastique  
**Bi-composant pour imperméabilisation  
sous-carrelage « UNILASTIK »**

**Objet : Enquête Technique Nouvelle sur UNILASTIK**

**« Rapport Référence : 75.2023.5095-01 »**

**Messieurs,**

Dans le cadre de la mission que vous avez bien voulu nous confier, par demande d'intervention datée du 31 juillet 2023, nous avons procédé à la réalisation des investigations suivantes :

- Des visites de l'usine de fabrication.
- Réalisation des essais sur le produit.
- Examen et avis sur les résultats enregistrés

L'examen du mortier élastique bi-composant pour imperméabilisation sous carrelage « UNILASTIK », effectué dans le cadre de notre mission n'appelle pas d'observation particulière de notre part.  
« Voir rapport d'enquête Technique référence : 75.2023.5095-01 daté du 07/12/2023 »

Il est à noter que notre avis sur ce produit est donné pour une durée d'un an, (à partir du 07 décembre 2023) et renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une durée maximale globalement de trois ans, c'est à dire jusqu'au 06 décembre 2026.

Nous vous rappelons aussi que la mise en œuvre devra être assurée par des applicateurs qualifiés par le fabriquant, ayant reçus une formation aux techniques d'application. La société **UNIVERSAL COLORS** devra assister les entreprises pour déterminer les limites d'utilisation de ce produit.

La société **UNIVERSAL COLORS** devra prévenir la **S.T.C VERITAS** :

- De toute modification affectant la fabrication de son produit ou sa mise en œuvre.
- De tout incident, survenu sur les chantiers, qui serait lié à la conception et fabrication du procédé.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations les meilleures.



L'INGENIEUR RESPONSABLE DE  
L'AFFAIRE  
MOHAMED SAMET